



RÉGIME DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

RAPPEL HISTORIQUE

Conseil fédéral
5 et 6 juin 2019

CONTEXTE

Sam Hamad, ministre du Travail,
de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2015)

- Demande un avis au Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) pour réformer le régime de santé et sécurité du travail

RÉGIME ACTUEL

Financement, Prévention, Réparation

- 1979 : *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1 (LSST)
- 1983 à 1985 : mise en place des groupes prioritaires 1, 2, 3
- 1985 : *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, RLRQ, c. A-3.001 (LATMP)

FINANCEMENT LATMP

- Tarification avec primes fixes jusqu'en 1990
- 1990 jusqu'à ce jour : tarification par expérience
 - Devait être un levier positif pour favoriser la prise en charge en prévention
 - Sert plutôt de levier négatif pour contester les réclamations
- 1997-1998 : introduction des mutuelles de prévention

PRÉVENTION LSST

- Groupes prioritaires 1, 2, 3
- Comités de santé et de sécurité
- Représentants à la prévention
- Programme de prévention
- Programme de santé
- Programme de maternité sans danger
- 2001 : *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ c S-2.1, r 13 (RSST)

RÉPARATION LATMP

- Introduction de mécanisme de présomption pour les blessures comme les maladies (art. 28 et 29)
- Primauté du médecin traitant
 - Assujetti à un contrôle médical (maintenant le Bureau d'évaluation médicale, 1992)
- Perte des rentes viagères
- Introduction de la réadaptation (physique, sociale et professionnelle)

DEMANDES DE CHANGEMENTS LÉGISLATIFS

UNE RÉCURRENCE

- 2012 : Projet de loi n° 60 (suite du rapport Camiré)
- 2015 à 2017 : CCTM (1^{re} partie-régime complet de SST)
- 2019 : CCTM (2^e partie-uniquement sur la santé mentale)

LA RÉVISION À VENIR...

DÈS L'AUTOMNE 2019

ENJEUX LES PLUS IMPORTANTS

- Étendre les mécanismes de prévention prévus à la LSST
- Maintenir le programme de maternité sans danger
- Faciliter l'admissibilité des lésions professionnelles
- Déjudiciariser la LATMP

ÉTENDRE LES MÉCANISMES DE PRÉVENTION PRÉVUS À LA LSST

- L'assujettissement aux mécanismes de prévention a stagné depuis 1985
 - Représentants à la prévention
 - Comités de santé et sécurité
 - Programme de prévention et de santé
- Le nombre d'inspecteurs est insuffisant

MAINTENIR LE PROGRAMME DE MATERNITÉ SANS DANGER

Le programme est constamment attaqué par les organisations patronales

- Il faut se rappeler qu'il doit servir à identifier des dangers à éliminer dans nos milieux de travail
- Il est entièrement financé par le régime, par conséquent les employeurs

FACILITER L'ADMISSIBILITÉ DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

Deux présomptions sont déjà prévues à la LATMP (blessure et maladie)

- La présomption pour les maladies professionnelles n'a pas évolué depuis sa création (1985)
 - Aucune maladie à caractère psychique n'y est prévue ainsi que plusieurs autres maladies dont le caractère professionnel fait consensus scientifique
 - Une amélioration de cette disposition s'avère essentielle

DÉJUDICIARISER LA LATMP

- Le nombre de contestations est important
- Une bonne partie de ces contestations sont issues d'avis du BEM
 - 2018 : le nombre d'avis du BEM atteint un sommet inégalé depuis sa création (11 399 avis produits)
- Les contestations des employeurs sont motivées par le régime de tarification par expérience ce qui occasionne les expertises médicales patronales (ou CNEST) et les avis du BEM
- En plus de notre position d'abolition du BEM, il y a lieu de revoir le système de financement

CONCLUSION

Après plusieurs tentatives de révision du régime de santé et sécurité du travail, la volonté gouvernementale semble être au rendez-vous pour l'automne 2019

Toutefois, nous devons réitérer nos positions historiques en matière de santé et sécurité du travail et ainsi contrer le discours patronal